

COMMUNE DE MITTLACH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2025

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1^{ère} Adjointe, M. JAEGLE Olivier, 2^{ème} Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3^{ème} Adjoint, M. JAEGLE Francis, M. SCHÖNHAMMER René, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés : Néant

Ont donné procuration : Mme JEANMAIRE Claudine à M. JAEGLE Francis

Secrétaire de séance : Mme BRAESCH Valérie, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

Intervention de M. Jim PETIT : présentation d'un nouveau projet de balade artistique, sonore et multi sensorielle.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025
2. Finances/budgets
 - 2.1 Approbation des comptes financiers uniques 2024
 - 2.2 Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie
3. CCVM : révision libre des attributions de compensation
4. RPIC Metzeral-Mittlach-Sondernach : demande de subvention pour un voyage scolaire
5. Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion
6. Affaires foncières
 - 6.1 Demande d'échange de terrain communal
 - 6.2 Renouvellement d'un bail à ferme
 - 6.3 Renouvellement d'un contrat de location d'un terrain communal
7. Chasse : agrément de permissionnaires supplémentaires, lot intercommunal
8. Convention de partenariat entre la CeA et la commune, en faveur du développement de la bibliothèque municipale
9. Dossiers d'urbanisme

Ajout de 2 points à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :

10. Marché travaux de gestion du réseau d'eau potable : proposition de sous-traitance
11. Affaires foncières : proposition de cession d'un terrain à la commune

Le point « Divers et communications » passe au point 12.

Intervention de M. Jim PETIT : présentation d'un nouveau projet de balade artistique, sonore et multi sensorielle.

Les artistes Manon KERN et Jim PETIT ont présenté leur projet artistique "Tinctoriales" au Conseil Municipal. Ce projet propose une expérience multisensorielle unique permettant de découvrir les différentes essences de conifères de la forêt vosgienne. Le dispositif, conçu in situ, rassemble l'arbre, sa senteur, ses propriétés médicinales, sa couleur, ainsi que sa sonorité, offrant aux visiteurs une exploration du vivant et de l'invisible. Le public sera invité à se connecter profondément avec l'arbre dans un espace conçu comme un cocon, avec des dispositifs d'écoute des sons internes des arbres et de diffusion d'huiles essentielles.

Le budget prévisionnel du projet se chiffre à 40 000 €. Les artistes sollicitent des financements auprès de divers partenaires, tels que la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et la Commune de Mittlach. Le Conseil Municipal décidera de l'attribution d'une subvention pour ce projet lors du vote du budget primitif 2025.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FINANCES/BUDGETS**2.1 Approbation des comptes financiers unique 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 20 novembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 de la commune de MITTLACH – Budget Général M 57, Budget Annexe de l'Eau M 49 et Budget Annexe du Camping Municipal M 4 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 18/03/2025****Budget Général M 57 :**

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reportés	11 493,78			124 399,12		112 905,34
Opérations de l'exercice	74 661,64	52 973,88	494 697,32	519 897,72	569 358,96	572 871,60
TOTAUX	86 155,42	52 973,88	494 697,32	644 296,84	569 358,96	685 776,94
Résultats de clôture	33 181,54			149 599,52		116 417,98
Restes à réaliser	160 000,00	159 900,00			160 000,00	159 900,00
TOTAUX CUMULÉS	246 155,42	212 873,88	494 697,32	644 296,84	729 358,96	845 676,94
Résultats définitifs	33 281,54			149 599,52		116 317,98

Budget Annexe Eau M 49 :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reportés		44 559,53		14 380,30		58 939,83
Opérations de l'exercice	71 930,19	61 934,39	42 258,71	44 030,25	114 188,90	105 964,64
TOTAUX	71 930,19	106 493,92	42 258,71	58 410,55	114 188,90	164 904,47
Résultats de clôture		34 563,73		16 151,84		50 715,57
Restes à réaliser	53 000,00	15 000,00			53 000,00	15 000,00
TOTAUX CUMULÉS	124 930,19	121 493,92	42 258,71	58 410,55	167 188,90	179 904,47
Résultats définitifs	3 436,27			16 151,84		12 715,57

Budget Annexe Camping Municipal M 4 :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reportés		14 813,26		23 606,45		38 419,71
Opérations de l'exercice	14 129,50	14 106,22	79 789,85	84 430,11	93 919,35	98 536,33
TOTAUX	14 129,50	28 919,48	79 789,85	108 036,56	93 919,35	136 956,04
Résultats de clôture		14 789,98		28 246,71		43 036,69
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	14 129,50	28 919,48	79 789,85	108 036,56	93 919,35	136 956,04
Résultats définitifs		14 789,98		28 246,71		43 036,69

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité

Hors la présence de Monsieur le Maire

- **APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques 2024 de la commune de MITTLACH – Budget Général M 57, Budget Annexe de l'Eau M 49 et Budget Annexe du Camping Municipal M 4 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2 Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie

Le contrat de ligne de trésorerie d'un montant maximal de 80 000 € détenu auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, arrive à échéance le 31/03/2025. Il convient de le renouveler aux conditions proposées par la Caisse d'Epargne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes :
 - Montant : 80 000,00 €
 - Durée : un an maximum
 - Taux d'intérêt : €STR + marge de 1,10 %
 - Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
 - Frais de dossier : 200 €
 - Commission d'engagement : néant
 - Commission de mouvement : néant
 - Commission de non-utilisation : 0,30 %
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

POINT 3 – CCVM : RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le conseil communautaire réuni le 28 janvier 2025 a validé le principe d'une révision libre des attributions de compensation conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette révision libre est dans la continuité des révisions 2023 et 2024 et fait suite aux changements de calcul pour la contribution au contingent SIS (anciennement SDIS). Cette révision est encore nécessaire pour 2025, date d'achèvement de la période de lissage au niveau du SIS.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du CC à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Vu le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque

Vu l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2025 pour un montant de 347.859 €
Vu le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence
Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants
Vu la procédure de révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI.
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité, **décide**

- **D'APPROUVER** la procédure de révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C du CGI ;
- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du montant des AC provisoires 2025 (hors services communs et AC d'investissement) si la procédure de révision libre était finalisée.

	Montant AC 2024 après révision libre sdis	Montant SDIS 2024	Montant SDIS 2025	Variation sur AC 2024/2025	Montant AC 2025 après révision libre
BREITENBACH	41 017 €	17 427 €	18 723 €	1 296 €	39 721 €
ESCHBACH AU VAL	17 424 €	3 790 €	4 399 €	609 €	16 815 €
GRIESBACH AU VAL	18 133 €	14 013 €	14 116 €	103 €	18 030 €
GUNSBACH	112 268 €	9 187 €	9 984 €	797 €	111 471 €
HOHROD	17 133 €	9 257 €	9 649 €	392 €	16 741 €
LUTTENBACH	35 794 €	17 895 €	17 325 €	-570 €	36 364 €
METZERAL	375 240 €	27 176 €	28 181 €	1 005 €	374 235 €
MITTLACH	13 613 €	8 812 €	9 116 €	304 €	13 309 €
MUHLBACH	97 251 €	20 449 €	21 549 €	1 100 €	96 151 €
MUNSTER	1 188 293 €	120 192 €	111 968 €	-8 224 €	1 196 517 €
SONDERNACH	21 109 €	13 165 €	15 101 €	1 936 €	19 173 €
SOULTZBACH	40 210 €	7 373 €	8 285 €	912 €	39 298 €
SOULTZEREN	33 201 €	27 647 €	28 327 €	680 €	32 521 €
STOSSWIHR	76 429 €	31 618 €	31 723 €	105 €	76 324 €
WASSERBOURG	26 127 €	4 749 €	5 380 €	631 €	25 496 €
WIHR AU VAL	125 316 €	13 625 €	14 033 €	408 €	124 908 €
Total Communes	2 238 558 €	346 374 €	347 859 €		2 237 073 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 4 – RPIC METZERAL-MITTLACH-SONDERNACH : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil avoir été sollicité par la directrice du RPIC Metzeral-Mittlach-Sondernach pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle. L'école élémentaire a pour projet de partir en voyage scolaire éducatif à Orbey en 2026. Le montant total demandé pour les trois communes est de 3 350,00 €. Comme pour toutes dépenses concernant le regroupement, le montant versé sera proratisé en fonction du nombre d'élèves inscrits par commune. L'effectif à la rentrée 2024/2025 du RPIC est de 90 élèves.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 37,00 € par enfant, répartie comme suit :

(Les décimales proviennent d'enfants inscrits au RPIC mais habitant un autre village hors RPIC)

- Metzeral (48,33 élèves) : 37,00 € x 48,33 arrondi à 1 790,00 €
- Mittlach (18,33 élèves) : 37,00 € x 18,33 arrondi à 680,00 €
- Sondernach (23,33 élèves) : 37,00 x 23,33 arrondi à 863,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité, **décide**

- Qu'un acompte de 50 % de cette subvention, soit 340,00 € pour Mittlach sera versé en 2025 et inscrit au budget primitif 2025
- Que le solde sera versé en 2026 sur la base du nombre d'élèves inscrits au 1^{er} septembre 2025 pour la rentrée 2025/2026.

POINT 5 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – PRÉVOYANCE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT. Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 18/03/2025**

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

POINT 6 – AFFAIRES FONCIÈRES**6.1 Demande d'échange de terrain communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur WIRTH Jean-Paul, domicilié 6, rue des Jonquilles à MITTLACH, qui souhaite procéder à un échange sans soulte entre une parcelle communale et deux parcelles privées. Cette opération permettrait un regroupement des parcelles situées à proximité de son immeuble.

Cet échange porte sur les parcelles suivantes :

Section 5 - N° 309 - Superficie = 0,01 are

Section 5 - N° 350 - Superficie = 0,20 are

Propriété de la commune de Mittlach

Et

Section 5 - N° 303 - Superficie = 1,21 are

Propriété de Monsieur WIRTH Jean-Paul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à la demande présentée par Monsieur WIRTH Jean-Paul ;
- **APPROUVE** l'échange sans soulte des parcelles cadastrées n° 309 et n° 350 de la section 5, d'une superficie totale de 0,21 are, appartenant à la commune de Mittlach et la parcelle cadastrée n° 303 de la section 5, d'une superficie de 1,21 are, appartenant à Monsieur WIRTH Jean-Paul ;
- **DEMANDE** à Monsieur WIRTH Jean-Paul de prendre à sa charge les frais de Notaire résultant de l'établissement de l'acte ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer au nom de la commune tout acte relatif à cette cession ;
- **APPROUVE** les écritures de cession nécessaires à cette opération.

6.2 Renouvellement d'un bail à ferme

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de bail à ferme passé le 26 mars 2015 entre la commune de Mittlach et l'EARL du Rothenbach, est arrivé à expiration le 31 décembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat de bail à ferme avec l'EARL du Rothenbach, représentée par M. CAMPELLO Florent, domicilié 48, rue Erbersch à Mittlach, avec effet du 1^{er} janvier 2025, pour la location du pâturage communal cadastré comme suit :
Section 2, partie de la parcelle n° 53
Section 5, parties des parcelles n° 279, n° 280, n° 281, n° 282
Section 12, partie de la parcelle n° 20

La superficie totale des parcelles louées est de 28,63 hectares.

- **APPROUVE** la teneur du projet de contrat fixant les clauses et conditions suivant lesquelles le bail devra intervenir ;
- **DÉCIDE** d'appliquer le prix de fermage annuel d'après le rendement en lait au cours moyen fixé annuellement par arrêté préfectoral ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution des formalités de contrat à intervenir entre les parties.

6.3 Renouvellement d'un contrat de location d'un terrain communal

Monsieur le Maire expose au Conseil que le contrat de location d'un terrain communal souscrit avec Monsieur NEFF Emmanuel en date du 26 janvier 2016 est arrivé à échéance le 31 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- **DE PASSER** un nouveau contrat de location, avec effet du 1^{er} février 2025, avec M. NEFF Emmanuel, domicilié à Mittlach, 44, rue Erbersch, pour la location de la parcelle communale cadastrée sous n° 38 de la section 8, d'une superficie de 10,01 ares ;
- **FIXE** la durée de location du terrain communal à 9 ans, soit du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2034 ;
- **FIXE** le prix de location du terrain communal à 15,00 € par an, avec possibilité de révision annuelle sur décision et délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution des formalités de contrat à intervenir entre les parties.

POINT 7 – CHASSE : AGRÉMENT DE PERMISSIONNAIRES SUPPLÉMENTAIRES, LOT INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de Monsieur Patrick LOIGET, locataire du lot de chasse intercommunal Metzeral-Mittlach, de s'adjoindre de permissionnaires supplémentaires sur ce lot.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 (arrêté préfectoral du 26 juin 2023) ;

VU la convention de gré à gré de mise en location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 7 février 2025 ;

Après délibération et à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à la nomination des permissionnaires comme suit :

- M. Alain REBERT, domicilié 50A, rue de l'Ill à ANDOLSHEIM (68280)
- M. Frédéric PRETOT, domicilié 6, rue des Chalets à FESSEVILLERS (25470)
- M. Hans Georg SCHNEIDER, domicilié Rebweg 222 à ELFINGEN (5077 – Suisse)
- Mme Marine PRETOT, domiciliée 6, rue des Chalets à FESSEVILLERS (25470)
- M. Ronald ACKERMANN, domicilié Unterer Hofacher 18 à WEGENSTETTEN (4317 – Suisse)
- M. Germain DE BARBA, domicilié 16, rue du Camp de Giblou à ANOR (59186)
- M. Steve DEVIN, domicilié 29, chemin du Nagelstall à MUNSTER (68140)

POINT 8 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CEA ET LA COMMUNE, EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La Collectivité Européenne d'Alsace, à travers son Pôle Lecture Publique – Bibliothèque d'Alsace, accompagne au quotidien 300 bibliothèques dont celle de Mittlach.

Ce partenariat permet, notamment, de bénéficier de conseils experts de la Bibliothèque d'Alsace, de former gratuitement les bibliothécaires et bénévoles de la commune et de compléter les fonds documentaires de la bibliothèque grâce à des collections complémentaires.

Afin d'affirmer ce partenariat essentiel, la CeA propose la signature d'une convention avec la commune de Mittlach.

Les caractéristiques de ce partenariat sont les suivantes :

- un accompagnement de proximité de l'équipe de la bibliothèque
- des accès gratuits à des collections complémentaires et à la médiathèque numérique
- un prêt d'outils de médiation et de matériel technique
- un accès au dispositif gratuit de formation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la CeA et la commune, pour la bibliothèque de Mittlach.

POINT 9 – DOSSIERS D’URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil de l’envoi à la Communauté d’Agglomération de Colmar pour instruction,

- d’une demande de permis de construire émanant de M. DURR Guillaume, domicilié 30, rue Principale à 68380 MITTLACH, pour la construction d’une maison individuelle chemin de la Wormsa, section 4, parcelle 228 ;
- d’une demande de déclaration préalable de travaux émanant de M. WEBER Alexandre, domicilié 3, rue Raymond Poincaré, pour la rénovation d’une maison de village, section 5, parcelle n° 273 ;
- d’une déclaration préalable de travaux émanant de M. WALTER Christophe, pour l’installation de 2 panneaux solaires sur la toiture de l’immeuble sis au 36, rue du Haut-Mittlach, section 6, parcelle 413.

**POINT 10 – MARCHÉ TRAVAUX DE GESTION DU RÉSEAU D’EAU POTABLE :
PROPOSITION DE SOUS-TRAITANCE**

Par délibération du 21 juillet 2022, le Conseil Municipal avait décidé d’attribuer le marché pour les travaux de gestion du réseau d’eau potable à l’entreprise C.E.R.I.A., 2 Rue des Vosges à 68230 HOLTZWHR, pour un montant total HT de 246 596,80 €.

Monsieur le Maire informe l’assemblée que l’entreprise C.E.R.I.A. a transmis à la commune une proposition de sous-traitance au profit de l’entreprise TECHNIQUE HY, pour un montant maximum HT de 7 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l’unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de sous-traitance présentée par l’entreprise C.E.R.I.A. au profit de l’entreprise TECHNIQUE HY, 5 Rue des Vosges à 68230 HOLTZWHR, pour un montant maximum HT de 7 000,00 €, dans le cadre de la télégestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance correspondante.

POINT 11 – AFFAIRES FONCIÈRES : PROPOSITION DE CESSION D’UN TERRAIN À LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l’assemblée que les propriétaires des parcelles cadastrées Section 12, N° 69 et N° 70, d’une superficie totale de 103,36 ares, situées au lieu-dit Kolben, ont proposé de céder ces terrains à la commune.

Après discussion, et étant donné que ces parcelles boisées seront vendues à nues, le Conseil Municipal soumet aux propriétaires une offre d'achat fixée à 35,00 € l'are.

Si cette offre est acceptée par les propriétaires, ce point sera présenté lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

POINT 12 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**Demande d’extension du réseau d’eau chemin du Langenwasen**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande formulée par M. Bernard Hueber, résident au 14, chemin du Langenwasen, qui sollicite l'extension du réseau d'eau potable jusqu'à sa propriété. À ce jour, le réseau d'eau s'étend jusqu'à la propriété située au n° 8 du même chemin.

Monsieur le Maire rappelle brièvement le contexte historique : jusqu'en 2007, ce chemin n'était pas desservi en eau. Cette année-là, la commune a lancé des travaux d'extension du réseau, et les quatre propriétaires riverains ont participé au financement de l'installation du réseau. M. Bernard Hueber avait également été contacté à l'époque, mais n'avait pas souhaité donner suite à la proposition de la commune.

Après échanges, et en tenant compte du fait que la propriété de M. Hueber se situe dans une zone non urbanisable et peu habitée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accéder à la demande d'extension du réseau d'eau sur le chemin du Langenwasen.

Prochaine journée citoyenne

La journée citoyenne, initialement programmée le samedi 5 avril 2025, est reportée au **samedi 12 avril 2025**. Au programme, le défrichage du sentier menant au Schnepfenried, depuis la rue du Haut-Mittlach.

Le rendez-vous est fixé à **8h00 à l’atelier municipal**. Une circulaire accompagnée d’un coupon d’inscription sera distribuée aux administrés.

Opération « Elsàssputz » 2025

L'opération printanière de nettoyage appelée « Elsàssputz » est prévue le **samedi 26 avril 2025**. Le rendez-vous est fixé à **13h30 devant la mairie**. Les participants seront encadrés par René Schönhammer, Conseiller Municipal.

Ouverture du camping municipal

Le camping municipal ouvrira le 12 avril 2025. M. René Schönhammer propose aux membres du conseil une visite des lieux pour faire le point avant le lancement de la saison 2025. Cette visite est prévue le **mercredi 9 avril 2025**, et le rendez-vous est fixé à **17h00 à la mairie**.

Organisation de la quête pour la Ligue contre le cancer

À l'instar des années précédentes, les membres du conseil prendront en charge la collecte 2025. Des équipes de deux personnes ont été formées, chacune se voyant attribuer un quartier pour réaliser la quête.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **Jeudi 10 avril 2025**, à **19h30**, et portera principalement sur l'approbation des budgets primitifs 2025.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **22h45**.